



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 12027

Texte de la question

Après avoir rencontré des infirmières des centres de santé de Bobigny (Seine-Saint-Denis), M Jean-Claude Gayssot voudrait rappeler à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, les légitimes aspirations de ces personnels. Leurs fonctions et leurs responsabilités sont comparables à celles des infirmières hospitalières. Ils ont la même formation (diplômes d'Etat), ont suivi les mêmes études, ont souvent exercé en milieu hospitalier avant d'exercer en centre de santé. Cependant, les infirmières territoriales ont été exclues des quelques avancées contenues dans les accords Evin signés le 30 novembre 1988 suite à l'action résolue des personnels de santé, car leur statut relève de M le ministre de l'intérieur. En conséquence, il lui demande quelles mesures immédiates et concrètes il envisage de prendre afin de pouvoir satisfaire les légitimes revendications des infirmières territoriales pour la reconnaissance de leur qualification et de leurs responsabilités, pour un véritable statut supprimant les disparités des grilles indiciaires, dans l'intérêt des personnels, de la protection sociale, des usagers, du service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Des conversations ont été engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12027

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1851